



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2025

Présents : Mme Sylvestre – MM. Podan Mavounzy (Président) - Pézière - Cokgul
Assistant : Mme Baudry – M. Macina (Comité de Direction)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).

Approuvé à l'unanimité.



RAPPEL

LA COMMISSION N'ACCEPTE PLUS LES ENGAGEMENTS
D'EQUIPES POUR LES DERNIERES DIVISIONS
MOTIF : LE CHAMPIONNAT A DEJA DEBUTE

CONVOCATION CLUB

Après audition des représentants des clubs de PUISEUX LOUVRES FC et d'AUVERS ENNERY FC, la Commission CALENDRIER ET ORGANISATION DES COMPETITIONS confirme la décision en application de l'article 40.1 :

Motif :

- Non-déroulement de la rencontre à la suite de l'absence de proposition d'un terrain de repli
- Changement de stade (autre adresse) et/ou d'horaire sans en avertir le Club visiteur, entraînant le non-déroulement du match

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224398

PUISEUX LOUVRES FC/AUVERS ENNERY FC du 30/11/2025

PUISEUX LOUVRES FC : 0 but -1pt

AUVERS ENNERY FC : 0 but 3pts

REMERCIEMENTS ARBITRES

-Monsieur STANISLAS Jaden

-Monsieur BESSA Lyes

COURRIER CLUB

JOUY LE MOUTIER FC

Mail du 11/12/2025

Demande l'inversion de la rencontre du match retour du 11 avril 2025 U14 D5 Poule B, à la suite du forfait de l'AAS SARCELLES au match aller

Match n° 54455847

JOUY LE MOUTIER FC/SARCELLES AAS du 06/12/2025

Inversion de rencontre :

Match n° 54455887

SARCELLES AAS/JOUY LE MOUTIER le 11/04/2025 sur le terrain de JOUY LE MOUTIER à 15h30

Application de l'article 23.8 du RS du DVOF

– Les Clubs ayant déclaré forfait avisé ou non pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matchs « aller », peuvent disputer le match « retour » sur le terrain de l'adversaire. Cette décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné au moins dix jours avant la date du match. Les frais des officiels restent dans ce cas à la charge du club initialement recevant.



REPORTS DE MATCHS

SENIORS

SENIORS D3 Poule C

Match n° 53526899

MONTMAGNY FC/ENT.BEAUMONT MOURS du 21/12/2025

Nouvelle date : 11/01/2026

Motif : Arrêté municipal, fermeture des installations de MONTMAGNY du 21 Décembre 2025 au 04 Janvier 2026

U18

U18 D2 Poule B

Match n° 53522377

PERSAN US 03/FOSSES UF du 14/12/2025

Nouvelle date : 04/01/2026

Motif : Arrêté Municipal

U16

U16 D3 Poule A

Match n° 53522910

MARCOUVILLE CITY CP/GONESSE RC du 14/12/2025

Nouvelle date : 04/01/2026

Motif : Indisponibilités vestiaires

DEMANDE FOOTCLUB

VEXIN AS

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule B

Match n° 54224225

VEXIN AS/SOISY ANDILLY MARGENCY du 21/12/2025

Match maintenu le 21/12/2025 à 9h45 (journée de matchs remis)

Motif : La Commission ne peut changer la date du match en application de l'article 20.3

Art.20.3

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

MERY MERIEL FC

CRITERIUM VETERANS + 45 Ans Poule A

Match n° 54679384

CORMEILLAIS ACS/MERY MERIEL FC du 21/12/2025

Match maintenu le 21/12/2025 à 9h30 (journée de matchs remis)

Motif : La Commission ne peut changer la date du match en application de l'article 20.3

Art.20.3

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier





GAFEPB

CRITERIUM VETERANS + 55 Ans Poule B

Match n° 54138239

ENT.SANNOIS ST GRATIEN/GAFEPB du 21/12/2025

Match maintenu le 21/12/2025 à 9h30 (journée de matchs remis)

Motif : La Commission ne peut changer la date du match en application de l'article 20.3

Art.20.3

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

ST LEU FC

CRITERIUM VETERANS + 55 Ans Poule B

Match n° 54138249

ST LEU FC/GAFEPB du 04/01/2026

Match maintenu le 21/12/2025 à 9h30 (journée de matchs remis)

Motif : La Commission ne peut changer la date du match en application de l'article 20.3

Art.20.3

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

BOUFFEMONT ACF

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524904

BOUFFEMONT ACF/ARGENTEUIL FC du 21/12/2025

Match maintenu le 21/12/2025 9h45 (journée de matchs remis)

Motif : La Commission ne peut changer la date du match en application de l'article 20.3

Art.20.3

- Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

U15 D2 Poule B

Match n° 54606265

ARGENTEUIL RC/MONTMAGNY FC du 06/12/2025

U14 D14 Poule B

Match n° 53572148

COSMO TAVERNY/ERAGNY AS FC du 29/11/2025





2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

SENIORS D4 Poule A

Match n° 54610436

MAGNY EN VEXIN FC/MONTSOULT BAILLET US du 30/11/2025

SENIORS D4 Poule A

Match n° 54610439

MONTSOULT BAILLET US/COURDIMANCHE AS du 07/12/2025

SENIORS D4 Poule A

Match n° 54610440

PONTOISENNE JS/ARGENTEUIL FC du 07/12/2025

U14 D2 Poule A

Match n° 53520734

CERGY PONTOISE FC/DEUIL ENGHien FC du 29/11/2025

MATCH PERDU PAR PENALITE À LA SUITE DU 2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526501

GARGES FCM/PONTOISENNE JS du 23/11/2025

GARGES FCM : 0 but -1pt

PONTOISENNE JS : 0 but 0pt

Motif : match perdu par pénalité pour non-envoi de feuille de match après 2 appels

Amende : 52 euros au club recevant



AMENDES

1ER FORFAIT SANS AMENDE

MACCABI SARCELLES

CDM D1

Match n° 54135040

MCA/MACCABI SARCELLES du 14/12/2025

MCA FC : 5 buts 3pts
MACCABI SARCELLES : 0 but -1pt

1ER FORFAIT AVEC AMENDE

FOSSES UF

U16 D4

Match n° 54849402

OSNY FC/FOSSES UF du 14/12/2025

OSNY FC : 5 buts 3pts
FOSSES UF : 0 but -1pt
Amende : 30 euros

2EME FORFAIT AVEC AMENDE

COSMO TAVERNY

ANCIENS D1

Match n° 53524616

OSNY FC/COSMO TAVERNY du 14/12/2025
OSNY FC : 5 buts 3pts
COSMO TAVERNY : 0 but -1pt
Amende : 35 euros

EZANVILLE ECOUEN US

U18 D3 Poule A

Match n° 54792486

ARGENTEUIL RC/EZANVILLE ECOUEN US du 14/12/2025
ARGENTEUIL RC : 5 buts 3pts
EZANVILLE ECOUEN US : 0 but -1pt
Amende : 35 euros

3EME FORFAIT INDUISANT LE FORFAIT GENERAL

PONTOISENNE JS

U18 D3 Poule B

Match n° 54935506

PONTOISENNE JS/DEUIL ENGHEN FC du 30/11/2025
PONTOISENNE JS : 0 but -1pt
DEUIL ENGHEN FC : 5 buts 3pts
Amende : 45 euros



FORFAIT GENERAL

SURVILLIERS AVENIR

U18 D3 Poule B

Amende : 110 euros

U18 D3 Poule B

PONTOISENNE JS

FEUILLES DE MATCHS IRREGULIERES

DEUIL ENGHEN FC

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567444

DEUIL ENGHEN FC. AUVERS ENNERY FC du 14/12/2025

Manque Catégorie, date et numéro match

Amende : 10 euros

Secrétaire de Séance

Mme BAUDRY

Président de Séance

M. PODAN MAVOUNZY